

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2026

Soumis à approbation
au cours de la séance suivante du conseil municipal



La Maire
Marie-Anne BOURGEOIS

L'an deux mille vingt-six le onze juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du cinq juin deux mille vingt-six sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.

Etaient présents : 17

M. ADAM Ludovic, Mme ALLEC Marie-Louise, Mme BABIS Julie, M. BROCHIER Maxime, Mme CHAIX Elsa, Mme CHEVALLIER Graziella, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. GAILLAND Frederic, Mme GIBERNÉ Isabelle, M. GONSOLIN Rémy, Mme GUEYDAN Mélissa, Mme HIDALGO Céline, M. HIRTZ Robin, Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie, M. MOTTE Alain, M. NICOLAS Pascal, M. SMITH Tristan.

Etaient absents : 0

Etaient absents et représentés : 2

M. BROCHIER Maxime ayant donné pouvoir à M. GONSOLIN Rémy, M. FERRARO Fabien ayant donné pouvoir à M. SMITH Tristan.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme HIDALGO Céline

Administration : M. PASCAL Nicolas

Madame la Maire procède à l'appel des conseillers et ouvre la séance du Conseil municipal. Elle propose Madame Céline HIDALGO en qualité de secrétaire de séance. La proposition recueille l'unanimité des membres présents.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Madame la Maire,

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Rappelle qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 février 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable du comptable public.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal de :

ARTICLE 1. Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame la Maire,

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Rappelle qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 février 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable du comptable public.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal de :

ARTICLE 1. Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 pour le budget eau et assainissement de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Madame la Maire,

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Rappelle qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 février 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable du comptable public.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal de :

ARTICLE 1. Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 pour le budget photovoltaïque de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET CCAS

Madame la Maire,

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Rappelle qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 février 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable du comptable public.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal de :

ARTICLE 1. Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 pour le budget CCAS de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Monsieur Rémy GONSOLIN (3^{ème} adjoint), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget principal de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES	
	Section de fonctionnement	A 2 680 333,35	G 3 645 985,68	
	Section d'investissement	B 2 053 764,05	H 1 463 225,98	
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 698 499,46 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 687 016,30 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		+	+	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 5 421 113,70	= G + H + I + J 6 807 711,12	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 0,00	= K + L 0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 2 680 333,35	= G + I + K 5 344 485,14	
	Section d'investissement	= B + D + F 2 740 780,35	= H + J + L 1 463 225,98	
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 5 421 113,70	= G + H + I + J + K + L 6 807 711,12	

Hors de la présence de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le compte administratif du budget principal 2025,

ARTICLE 2. Autoriser Madame la Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur Rémy GONSOLIN (3^{ème} adjoint), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget eau et assainissement de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 475 313,08	G 594 497,72	G-A 119 184,64
	Section d'investissement	B 446 546,94	H 529 765,10	H-B 83 218,16

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 263 360,95 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 115 743,16 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 475 313,08	= G+I+K 857 858,67	382 545,59
	Section d'investissement	= B+D+F 562 290,10	= H+J+L 529 765,10	-32 525,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 037 603,18	= G+H+I+J+K+L 1 387 623,77	350 020,59

Hors de la présence de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le compte administratif du budget eau et assainissement 2025,

ARTICLE 2. Autoriser Madame la Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public.

Sous la présidence de Monsieur Rémy GONSOLIN (3^{ème} adjoint), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget photovoltaïque de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 38 817,66	G 44 307,11	G-A	5 489,45
	Section d'investissement	B 58 463,94	H 35 782,66	H-B	-22 681,28

		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 70 741,83 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 18 893,47 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		

		=			
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 116 175,07	Q= G+H+I+J 150 831,60	=Q-P 34 656,53	

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 38 817,66	= G+I+K 115 048,94	76 231,28	
	Section d'investissement	= B+D+F 77 357,41	= H+J+L 35 782,66	-41 574,75	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 116 175,07	= G+H+I+J+K+L 150 831,60	34 656,53	

Hors de la présence de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le compte administratif du budget photovoltaïque 2025,

ARTICLE 2. Autoriser Madame la Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public.

Sous la présidence de Monsieur Rémy GONSOLIN (3^{ème} adjoint), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget CCAS de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 833,97	G 6 070,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 275,93 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 1 529,54 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 2 833,97	= G+H+I+J 7 875,47
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 2 833,97	= G+I+K 6 345,93
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 1 529,54
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 833,97	= G+H+I+J+K+L 7 875,47

Hors de la présence de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le compte administratif du budget CCAS 2025,

ARTICLE 2. Autoriser Madame la Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Madame la Maire,

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte de gestion de l'exercice 2025, l'affectation des résultats au budget primitif 2026 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement	002 – Excédent de fonctionnement reporté	+1 386 597,42€
Investissement	001 – Déficit d'investissement reporté	-1 277 554,37€
Investissement	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+1 277 554,37€
Traduction du résultat de clôture au 31/12/2025 : +1 386 597,42€ (Pour information)		

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'affectation des résultats 2026,

ARTICLE 2. Autoriser Madame le Maire à signer tous documents et à procéder à la reprise des résultats au budget primitif 2026.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame la Maire,

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte de gestion de l'exercice 2025, l'affectation des résultats au budget primitif 2026 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement	002 – Excédent de fonctionnement reporté	+350 020,59€
Investissement	001 – Déficit d'investissement reporté	-32 525,00€
Investissement	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+32 525,00€
<i>Traduction du résultat de clôture au 31/12/2025 : +350 020,59€ (Pour information)</i>		

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'affectation des résultats 2026,

ARTICLE 2. Autoriser Madame le Maire à signer tous documents et à procéder à la reprise des résultats au budget primitif 2026.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Madame la Maire,

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte de gestion de l'exercice 2025, l'affectation des résultats au budget primitif 2026 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement	002 – Excédent de fonctionnement reporté	+34 656,53€
Investissement	001 – Déficit d'investissement reporté	-41 574,75€
Investissement	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+41 574,75€
Traduction du résultat de clôture au 31/12/2025 : +34 656,53€ (Pour information)		

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M41,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'affectation des résultats 2026,

ARTICLE 2. Autoriser Madame le Maire à signer tous documents et à procéder à la reprise des résultats au budget primitif 2026.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET CCAS

Madame la Maire,

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte de gestion de l'exercice 2025, l'affectation des résultats au budget primitif 2026 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement	002 – Excédent de fonctionnement reporté	+3 511,96€
Investissement	001 – Excédent d'investissement reporté	+1 529,54€
Investissement	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	
Traduction du résultat de clôture au 31/12/2025 : +5 041,50€ (Pour information)		

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'affectation des résultats 2026,

ARTICLE 2. Autoriser Madame le Maire à signer tous documents et à procéder à la reprise des résultats au budget primitif 2026.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

AFFAIRES GÉNÉRALES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PLAISIR DES PAPILLES »

Madame la Maire,

Précise que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a été saisie d'une demande de subvention l'association « Plaisir des papilles » et qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de valider le principe de versement et d'en arrêter un montant.

Précise que cette association a pour objet de regrouper des passionnés du goût à travers les produits d'artisans régionaux ; regrouper ces mêmes passionnés désirant promouvoir le patrimoine et le savoir-faire artisanal des régions par l'organisation de visites, circuits à thèmes, soirées à thèmes et d'événementiels
Elle organise notamment le « Festival des Brasseurs » sur la commune qui se tiendra cette année les 8 et 9 août.

Rappelle que les élus ayant un lien avec une association ne peuvent pas prendre part au débat et au vote.

Monsieur Paul EYRAUD JOLY ne prend pas part au vote.

Propose de verser une subvention d'un montant de 5 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ; et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7,

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu le dossier de demande de subvention de l'association « Plaisir des papilles »,

Considérant la demande de l'association et des intérêts que cette dernière porte sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la subvention de la commune auprès de l'association « Plaisir des papilles »

ARTICLE 2. Autoriser Madame la Maire à verser la somme de 5 000 €.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

CONVENTION DE FINANCEMENT DU DÉVOIEMENT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT A LA ZAE DU MOULIN

Madame la Maire,

Rappelle que dans le cadre des travaux de réalisation des quais de la déchetterie intercommunale, la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ; EPCI propriétaire du domaine public sur le ZA du Moulin, a constaté que l'implantation de la conduite de refoulement issue du poste de relevage « PAPET » ; propriété de la Commune, était sur l'emprise des travaux. Afin de permettre la poursuite des travaux de la déchetterie et de garantir la continuité du service public d'assainissement, un dévoiement en urgence de cette conduite doit être réalisé.

Précise que les travaux seront exécutés par l'entreprise FESTA sur du foncier appartenant à l'EPCI.
La Commune, en sa qualité de gestionnaire du réseau concerné, assura la conduite technique de l'opération de dévoiement réalisée par l'entreprise FESTA.

Les modalités d'exécution et de co-financement de ces travaux doivent être définies par une convention ; annexée à la présente délibération, entre la commune et l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'EPCI n'incluant pas la compétence assainissement ;

Vu le projet de convention relative aux travaux d'urgence de dévoiement d'une conduite de refoulement sur la ZAE du Moulin ;

Considérant la nécessité pour la Commune de réaliser des travaux de réseaux d'assainissement sous une voirie située sur le domaine public intercommunal ;

Considérant la nécessité d'établir une convention avec la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la convention relative aux travaux d'urgence de dévoiement d'une conduite de refoulement sur la ZAE du Moulin ;

ARTICLE 2. Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL / ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Madame la Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Rappelle que la mise en place des lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Rappelle la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial / adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe (filrière administrative – catégorie C) à **temps non complet 21/35^{ème}** à compter du 1^{er} juillet 2026 dans le but d'assurer la gestion comptable de la collectivité, d'assurer des missions d'accueil du public et de secrétariat de mairie et de suivi administratif.

Rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment son chapitre I ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial / adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe (filière administrative – catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026 dans le but d'assurer la gestion comptable de la collectivité, d'assurer des missions d'accueil du public et de secrétariat de mairie et de suivi administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Créer un poste d'adjoint administratif territorial / adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe (filière administrative – catégorie C) à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2026 dans le but d'assurer la gestion comptable de la collectivité, d'assurer des missions d'accueil du public et de secrétariat de mairie et de suivi administratif ;

ARTICLE 2. Modifier le tableau des emplois

Filière : Administrative

Grade : Adjoint Administratif Territorial / Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Catégorie de l'emploi : C

Type d'emploi : Emploi permanent

Durée de travail : 21h00 (temps non complet 21/35ème)

ARTICLE 3. Prévoir l'inscription des crédits au budget primitif 2026 ;

ARTICLE 4. Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL / ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Madame la Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Rappelle que la mise en place des lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Rappelle la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial / adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe (filière administrative – catégorie C) à **temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026** dans le but d'assurer la gestion comptable de la collectivité, d'assurer des missions d'accueil du public et de secrétariat de mairie et de suivi administratif.

Rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment son chapitre I ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial / adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe (filière administrative – catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026 dans le but d'assurer la gestion comptable de la collectivité, d'assurer des missions d'accueil du public et de secrétariat de mairie et de suivi administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Créer un poste d'adjoint administratif territorial / adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe (filière administrative – catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026 dans le but d'assurer la gestion comptable de la collectivité, d'assurer des missions d'accueil du public et de secrétariat de mairie et de suivi administratif ;

ARTICLE 2. Modifier le tableau des emplois
Filière : Administrative
Grade : Adjoint Administratif Territorial / Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
Catégorie de l'emploi : C
Type d'emploi : Emploi permanent
Durée de travail : 35h00 (temps complet)

ARTICLE 3. Prévoir l'inscription des crédits au budget primitif 2026 ;

ARTICLE 4. Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Monsieur Tristan SMITH souhaite donner lecture d'une lettre de M. FERRARO adressée à l'ensemble du Conseil municipal et à la Madame la Maire. Il indique que les droits d'expression de la liste d'opposition n'ont pas été respectés pour l'élaboration de la prochaine revue municipale. De plus, M. FERRARO souhaite soulever le fait que les points ajoutés à l'ordre du jour par une convocation modificative sont soumis à un caractère d'urgence. Il trouve étonnant que M. GAILLAND avait précédemment assigné la commune au tribunal administratif sur ce même usage du caractère d'urgence et qu'aujourd'hui celui-ci ne se prononce pas contre l'utilisation de cette méthode. Il explique comprendre les raisons de cette urgence mais souhaite relever l'incohérence.

Madame la Maire indique qu'effectivement l'absence de tribune d'expression pour l'opposition était une erreur et que cela sera corrigé pour le prochain numéro du bulletin municipal. Concernant l'urgence, celle-ci est caractérisée par le départ du DGS et à l'incertitude concernant l'organisation des prochains conseils municipaux.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération 7 avril 2026, le Conseil municipal a ainsi délégué certaines de ses compétences à Madame la Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Madame la Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales : Néant

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services

TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
GAUDY	Tracteur entretiens chemins	14 616,00 €	02/06/2026
NALCO	Produits STEP	3 830,75 €	03/06/2026
ADCO	Brochures (livrets supplémentaires au bulletin municipal)	720,00 €	03/06/2026
ADCO	Arche et oriflamme médiathèque	1 034,45 €	08/06/2026
CINE DIGITAL	Processeur et ampli cinéma	8 052,00 €	08/06/2026
ANANAS CREAM	8 adresses emails délégués	1 572,00 €	10/06/2026

Décision de conclure et de réviser le louage de chose pour une durée inférieure à douze ans

Date	Objet de la location	Cocontractant	Montant loyer hors charges

De créer, de modifier ou de supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Date	Objet de la régie
	Néant

La séance est levée à 21h35

Madame la Maire



Marie-Anne BOURGEOIS

Madame la secrétaire de séance

Céline HIDALGO

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized loops and a long horizontal stroke.